

### III. — Rapport général du commissaire aux comptes.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales mixtes des 5 mars 1999 et 20 décembre 2000, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.A. Actéos, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justifications de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Une réserve pour limitation est effectuée sur le point suivant :

— La participation à hauteur de 100 % dans la société Cohse GmbH & Co. KG s'élève à 2 607 589 € au 31 décembre 2003, montant déprécié à hauteur de 64,48 %, soit pour un total de 1 681 458 €.

Sur ce total de participation de 2 607 589 €, il est à préciser qu'un montant de 1 917 345 € est actuellement séquestré à la suite d'un contentieux en résolution ou en réduction de prix de ladite participation.

A la date de signature du présent rapport, aucune évolution sur le renouvellement de ce contentieux n'est à signaler. Il est à noter qu'une réserve similaire a été formulée au titre des exercices précédents.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justifications des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous précisons que les observations formulées dans notre rapport concernant les procédures de contrôle interne nous ont amenés à procéder à des contrôles substantifs portant sur un examen plus approfondi de la comptabilité et des pièces justificatives.

Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit sur les comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion avec réserve émise dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 25 mai 2004.

*Les commissaires aux comptes,*  
Membres de la Compagnie régionale de Douai :

Pour la S.A. Caec :  
JEAN-FRANÇOIS POTRIQUET ;

Pour la S.A. DMV :  
ANDRÉ MORTIER.

### IV. — Affectation du résultat.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

La perte de l'exercice, soit . . . . . 2 573 263,24 €  
est imputée en totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

71736

### ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 12 864 906 €.

Siège social : 25, chemin de Pouvoirville, 31432 Toulouse Cedex 4.  
542 080 791 R.C.S. Toulouse.

Exercice social : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Chiffre d'affaires consolidé du deuxième trimestre 2004. (En milliers d'euros.)

	Deuxième trimestre		Premier trimestre	
	2004	2003	2004	2003
Automotive . . . . .	(1) 44 098	37 953	44 516	33 458
Télécommunication . . . . .	9 105	11 601	7 226	5 540
Total général . . . . .	53 203	49 554	51 742	38 998

(1) Incluant la société Actia Nordic à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 (chiffre d'affaires 1,2 M€ au deuxième trimestre 2004).

71754

### ADT S.I.I.C

Société anonyme au capital de 15 639 000 €.

Siège social : 55, rue Pierre Charron, 75008 Paris.  
542 030 200 R.C.S. Paris.

#### A. — Comptes sociaux.

I. — Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003 publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du vendredi 30 avril 2004, pages 10344 à 10348 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2004.

#### II. — Rapport général des commissaires aux comptes. (Exercice clos le 31 décembre 2003.)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société anonyme Société nouvelle des établissements ADT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport